

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE 06 MARS A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 FÉVRIER 2026

PRESENTS: LAVILLE Janick - PREFOT Michel - CLOCHARD Didier - PIERRE Patrick –
LELEU Christophe - BOUYER Pascal - DURAND Cécile – MARACHE Claire.

ABSENTS : ANDRIEUX Régis - BALAN Christophe - ENCARNACAO Fabrice.

SECRÉTAIRE: Mme Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Organisation élection municipale du 15 mars 2026 ;
- CFU assainissement 2025 ;
- Affectation des résultats assainissement ;
- CFU Commune 2025 ;
- Affectation des résultats commune ;
- Convention de mise à disposition de la salle Thérèse et de la salle des fêtes à l'association ALSC ;
- Adaptation du tarif de la salle des fêtes (consommation électricité / association) ;
- Modification statutaires du syndicat mixte des eaux de la Dordogne ;
- SDE 24 : Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux ;
- Demande de subvention ;
- Achat boulangerie modification délibération du 01/2026.

Le procès-verbal du 30 janvier 2026 est adopté.

1. Organisation élection municipale du 15 mars 2026

Le Président du bureau de vote : M. LAVILLE Janick

Suppléant : M. PREFOT Michel

Fermeture et ouverture de l'urne par : 8h et 18h

- BUSTANOBY Bernadette,
- JOUBERT Violette.

Liste des membres du bureau de vote :

Horaires	Le 15 mars 2026
8h à 13h00	- ANDRIEUX Régis - BOUYER Pascal - DURAND Cécile - PREFOT Michel
11h00 à 13h00	- RIVIERE Michel
13h00 à 15h00	- ZIEGLER Séverine
15h00 à 18h00	- MARACHE Claire
13h00 à 18h00	- CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick - PIERRE Patrick
16h00 à 18h00	- AUTEXIER Nicolas

Liste des membres pour le dépouillement :

Le 15 mars 2026
PIERRE Patrick
CLOCHARD Didier
LAVILLE Janick
PREFOT Michel
BOUYER Pascal
DURAND Cécile
MARACHE Claire

2. CFU assainissement 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur LAVILLE Janick le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. CLOHARD Didier (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 24 301.92	€ 30 037.45	€ 54 339.37
	Recettes réalisées	€ 10 165.39	€ 20 494.20	€ 30 659.59
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 12 609.00	€ 30 037.45	€ 42 646.45
	Dépenses réalisées	€ 12 608.76	€ 15 374.54	€ 27 983.30
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ - 2 443.37	€ 5 119.66	€ 2 676.29
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	€ - 11 692.92	€ 0	€ - 11 692.92

reportés	reportés (+/-)			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ - 14 136.29	€ 5 119.66	€ - 9 016.63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ - 14136.29	€ 5 119.66	€ - 9 016.63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- APPROUVÉ le CFU 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats assainissement

Après avoir examiné le Compte Financier unique Assainissement 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Résultat d'exploitation</u>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	5119.66
B. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	5119.66
D. Résultat à affecter = A.+C.(hors restes à réaliser)	
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent)	-14 136.29
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement =F.+E.	14136.29
Affectation.	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	5119.66
3) H. Report en exploitation R 002	0.00
Déficit Reporté D 002	-9016.63

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

4. CFU Commune 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur LAVILLE Janick le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CLOCHARD Didier (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 79 765.97	€ 206 188.46	€ 285 954.43
	Recettes réalisées	€ 69 419.41	€ 225 283.99	€ 294 703.40

	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 139 040.00	€ 247769.50	€ 386 809.50
	Dépenses réalisées	€ 83 423.15	€ 155 876.55	€ 239 299.70
	Restes à réaliser	€ 54 435.98	€ 0.00	€ 54 435.98
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ -14 003.74	€ 69 407.44	€ 55 403.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ 59 274.03	€ 41 581.04	€ 100 855.07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ 45 270.29	€ 110 988.48	€ 156 258.77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ -54 435.98	€ 0.00	€ -54 435.98
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ -9 165.69	€ 110 988.48	€ 101 822.79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Bourg du Bost ;

- **DONNE** pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affectation des résultats commune

Après avoir examiné le Compte Administratif Commune 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
G. <u>Résultat de l'exercice</u>	69 407.44
H. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	41 581.04
I. Résultat à affecter = A.+B.(hors restes à réaliser)	110 988.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
J. Solde d'exécution cumulé d'investissement	59 274.03
K. (D001 si déficit, R001 si excédent)	-14 003.74
L. Solde des restes à réaliser d'investissement	54 435.98
Besoin de financement F.=D.+E.	45 270.29
Affectation-C.=G.+H.	
4) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F	59 165.69
5) H. Report en fonctionnement R 002	51 822.79
Déficit Reporté D 002	

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

6. Convention de mise à disposition de la salle Thérèse et de la salle des fêtes à l'association ALSC

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1) Mise à disposition

La Commune de Bourg du Bost met à la disposition de l'association un local « salle Thérèse Morillère » situé à l'arrière du 155 route de la République 24600 Bourg du Bost Local 1 (cette salle est limitée à une utilisation de moins de 19 personnes).

La commune de Bourg du Bost met à la disposition de l'association un local « salle des fêtes » situé 396 route de la république pour ses activités en semaine (en sus de 3 locations gratuites en weekend) local 2.

2) Désignation

Local 1 :

Ce local dont la commune est propriétaire est situé sur la parcelle cadastrée ZH 93.
Ce local comprend : Une salle de réunion, un bureau, une salle de bibliothèque.

Local 2 :

Ce local dont la commune est propriétaire est situé sur la parcelle cadastrée ZH 68.
Ce local comprend : une salle principale, des sanitaires, une cuisine, une entrée bar.

3) Destination

Les locaux mis à disposition de l'association sont à usage exclusif de :

- L'A.L.S.C.

Aucune autre activité en dehors de celles organisées par L'A.L.S.C. ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4) Durée

La présente mise à disposition qui débutera le 01/02/2026 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5) Reprise des locaux

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6) Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

7) Obligation du preneur

Veiller à la propreté des locaux mis à disposition.

Remplacer tout meuble détérioré.

Veiller à une utilisation raisonnée du chauffage : La mairie prend en charge le chauffage sur la base d'un forfait annuel de 300 €. Un suivi de consommation sera réalisé sur une base trimestrielle (relevé Enedis) pour le secrétariat de mairie.

8) Conditions d'utilisation

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder ou sous-louer le local.

9) Entretien des locaux

Le ménage est à la charge de L'A.L.S.C.

La commune s'engage à maintenir en état de marche chauffage et installation électrique et à effectuer d'éventuelles grosses réparations.

10) Responsabilité et assurances

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- À la mise en œuvre de son activité
- Aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal
- Aux obligations qui découlent de la présente convention

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

7. Adaptation du tarif de la salle des fêtes (consommation électricité / association)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes ont été actualisés le 30 janvier 2026 par délibération. Monsieur le Maire souhaite apporter une modification au tarif actuel concernant les associations. À savoir que ces dernières prennent en charge la consommation d'électricité au réel :

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide d'apporter les modifications au tarif de la salle des fêtes pour les associations concernant la consommation d'électricité,

Monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser les tarifs de la salle des fêtes suite à la rénovation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'actualiser les tarifs de la salle des fêtes de la manière suivante :

	Habitants et associations de la commune	Habitants et associations extérieurs
Location journée en semaine* (salle seule)	100 Euros	125 Euros
Journée supplémentaire en semaine	40 Euros	55 Euros
Week-End (salle, cuisine et vaisselle)	150 Euros	200 Euros
Cours de sport (3h max)	30 Euros	50 Euros

Activité ALSC en semaine	(1) Uniquement électricité si subvention > de 300 €/an Consommation électrique selon relevé KW sur site Enedis : 0.25 €	
Consommation selon relevé électrique sur site Enedis	0.25 €/kwh	0.25 €/kwh

- Associations locales : associations ayant leur siège social à Bourg du Bost, produisant les bilans d'activité et financier demandés chaque année aux associations.
- Particuliers locaux : particuliers ayant une résidence principale ou secondaire dans la commune.
- Entreprises locales : entreprises ayant leur siège ou un établissement sur la Commune.
- Le Conseil municipal se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation, ou pour les manifestations d'intérêt social ou culturel, d'appliquer le tarif
« Associations locales ».

Chèque de caution : 500 euros.

Chèque de désistement : 100 euros.

Gratuité de 3 locations week-end pour les associations de la commune.(hors consommation d'électricité)

(1) Planning d'utilisation de la salle des fêtes et de la Salle Thérèse à donner chaque début de trimestre au secrétariat de mairie et relevé réalisé par le secrétariat chaque fin de mois

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

8. Modification statutaires du syndicat mixte des eaux de la Dordogne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT ;

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT ;

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24 ;

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24 ;

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience ;

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires ;

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. SDE 24 : Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 ;
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24.

10. Demande de subvention

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'UDAF demandant l'octroi d'une subvention de 150 € formulée par courrier du 17 février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

Associations	Subventions
UDAF	150€

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

11. Achat boulangerie modification délibération du 01/2026

Le 14 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir par voie de préemption un bien situé dans le Bourg du Bost cadastrés ZE 20 et ZE 90.

L'achat d'un montant de 20 000 € était prévu sous la forme d'une rente viagère au vendeur sa vie durant au prix de 150 € par mois. Le décès du propriétaire, n'a toutefois pas permis la réalisation de cet achat sous la forme prévue.

Il a fallu attendre 4 ans pour que Mr Le Juge nomme un tuteur pour le fils du propriétaire, et nous permette de faire une offre d'achat d'un montant de 15 000 €. Le montant est réduit par rapport au montant de la préemption suite au mauvais état général constaté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé Route de la République à Bourg Du Bost cadastré ZE 20 et ZE 90 pour un montant de 14 999 €.

- En complément à la préemption d'acquérir le bâtiment en ruine cadastré ZE 19 faisant l'objet d'un arrêté de péril en date du 06 janvier 2020 pour le montant de 1 €. Par cette vente, le propriétaire se libère de son obligation d'exécuter les mesures listées dans l'arrêté, La Mairie de Bourg du Bost se chargera d'exécuter les travaux de mise en sécurité.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

- Autorise Monsieur Le Maire à faire verser par la trésorerie le montant de 15 000 € plus les frais d'actes d'environ de 1500 € avant la date de signature de l'acte.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.